CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NORMACTION

Société anonyme au capital de 3 145 390,50 €
Siège social : 38/42, rue Gallieni, 92600 Asnières-sur-Seine
414 276 691 R.C.S. Nanterre
(La « Société »)

Avis de réunion valant avis de convocation.

M.M. Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le jeudi 25 juin 2009 à 10 heures au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Présentation par le conseil d'administration du rapport de gestion et du rapport sur l'activité du groupe ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008)*. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les opérations qui y sont traduites et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration, qui font apparaître un bénéfice de 713 748 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux administrateurs.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat)*. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui s'élève à un montant de 713 748 € comme suit :

— Affectation à la réserve légale (5% du résultat net) : 35 687,40 € ;
— bénéfice distribuable : 678 060,60 € ;
— dividende : 227 031,20 € ;
— solde affecté au report à nouveau : 451 029,40 € ;
— report à nouveau après affectation ;
du résultat de l'exercice 2008 : 858 702,40 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Dividende distribué	Dividende par action
2005	117 512,43 €	0,0691 €
2006	305 944,38 €	0,18 €
2007	146 769,49 €	0,07 €

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations qui y sont traduites et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Quatrième résolution *(Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)*. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui s'y trouvent visées.

Cinquième résolution *(Pouvoirs)*. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.
A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— Adresser une procuration à la Société sans indication du mandataire ;
— Voter par correspondance ;
— Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte sui l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, service titres et financiers, 32 rue du champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, pour le compte de la Société ;
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.
L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.
Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
Les formulaires de vote par correspondance et de pouvoir sont adressés à tous les actionnaires qui en auront fait la demande auprès de la Société Générale.
La demande doit être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir six jours au moins avant la date de l'assemblée.
Il est rappelé que :
— les formulaires de vote par correspondance dûment remplis devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société ou à la Société Générale, service titres et financiers, 32, rue du champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
— tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention de Monsieur Jean-Marc Amouroux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai courant à compter de la présente publication et jusqu'à vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Si, passé ce délai, il n'a été déposé aucun projet de résolution, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation à l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum de l'assemblée générale extraordinaire sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le 2 juillet 2009 à 10 heures, au siège social de la société.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'assemblée du 25 juin 2009 restent valables pour cette deuxième réunion dès lors que l'immobilisation des titres est maintenue.

Le Conseil d'administration.

0903371